Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 404

Artikel: Drogue: plaidoyer pour un coin de ciel bleu

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018640

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Drogue: plaidoyer pour un coin de ciel bleu

Plaidoyer pour un coin de ciel bleu! Dans le débat hargneux sur les toxicomanies, un tel plaidoyer paraîtra naïf, désuet. Et pourtant, ce coin de ciel bleu, c'est ce qu'il faut trouver au plus vite, pour provoquer comme une éclaircie dans le brouillard des réflexions actuelles sur la drogue et les drogués.

On admet que la nuit est noir d'encre du côté des producteurs d'héroïne, localisés de façon quasi mythologique dans ce fameux Triangle d'or du sud-est asiatique, inaccessible, lointain, toujours auréolé d'un mystère venu du fond des siècles. Impossible donc d'agir vraiment efficacement contre ceux qui écoulent le « brown sugar » (évalué en millions de dollars) vers le marché européen dont le potentiel défensif est très insuffisant...

La nuit demeure épaisse également autour de cet incroyable engrenage qui transforme à brève échéance, et de manière quasi inéluctable, chaque consommateur d'héroïne en un trafiquant.

Et la nuit est également très sombre si l'on regarde du côté des traitements pour héroïno-

manes, plus particulièrement si l'on analyse les mesures thérapeutiques connues pour sauver les toxicomanes les plus gravement atteints.

On reste en particulier en pleine obscurité avec le projet de loi déposé devant le Grand Conseil genevois, et qui prétend traiter les personnes les plus dépendantes en recourant à l'hospitalisation forcée. L'internement forcé n'est que la traduction, en termes médico-légaux, de l'impasse dans laquelle se trouvent non seulement les drogués, mais surtout leur entourage, leur famille. Là, les spécialistes unanimes crient casse-cou: les taux de réussite dans les cures de désintoxication sont déjà très faibles, mais ils tombent au zéro absolu lorsque le traitement est le résultat d'une décision judiciaire. Toujours la nuit la plus noire!

Notre plaidoyer pour un coin de ciel bleu nous conduit à insister pour la création d'un centre « fermé » apte à conduire une thérapie sévère et de longue durée (minimum une année) mais dont le fonctionnement soit basé sur l'entrée volontaire des candidats à la « guérison ». Développons!

Pourquoi un projet de loi sur la lutte contre la toxicomanie a-t-il vu le jour à Genève, alors même qu'il comporte de si graves erreurs de conception, selon les spécialistes de la question? En quoi consiste l'affrontement des positions en présence? Autant de questions qu'il va falloir traiter ci-dessous.

Personne, semble-t-il, ne songe à nier que certaines formes de toxicomanie conduisent à un état de dépendance aigu, dont il est légitime de se préoccuper. La dépendance (au sens où l'OMS l'entend) est un état d'intoxication nuisible de l'individu qui provoque, sur le plan psychique, des altérations graves de la perception, de l'humeur et des comportements. Le sujet perd progressivement sa liberté et son discernement et développe un besoin impérieux, irrésistible, de se procurer de la drogue « à cause de la sensation de bien-être qu'elle engendre ». C'est là qu'apparaissent les comportements extrêmes, soit violents dans le sens d'une explosion agressive, soit apathiques provoquant le repli sur soi-même.

La société ne peut assister passivement à une telle déchéance de l'un des siens sans rien tenter sur le plan thérapeutique. Elle constate l'épuisement du toxicomane et s'aperçoit de la diminution de ses capacités de discernement.

Il faut donc réfléchir aux moyens thérapeutiques propres à lutter contre cette forme de toxicomanie. A Genève, les médecins et les équipes pluridisciplinaires sont unanimes; elles observent que toute hospitalisation relevant de la contrainte provoque de faux espoirs, dans la mesure où les problèmes demeurent inchangés au sortir de la cure. Les soins ne peuvent être prodigués qu'avec le consentement de la personne dépendante, sinon le drogué rejette, au fond de lui-même, l'alternative qui lui était proposée pour pallier son absolue absence de liberté.

Le Dr Olievenstein, également, est contre tout ce qui attente à la liberté des toxicos, contre leur amoindrissement par des médicaments, contre leur embastillement.

Il subsiste que, face à des cas désespérés, la crédi-

Une loi pour isoler les drogués

Tout l'édifice législatif proposé ce printemps à Genève pour lutter contre la toxicomanie se fonde sur un texte fondamental au niveau fédéral, qui lui sert de base légale, la nouvelle loi fédérale sur les stupéfiants, adoptée en 1975 par le parlement fédéral, et qui recommande aux cantons un éventail de mesures de lutte contre la toxicomanie.

L'idée de « l'hospitalisation forcée des personnes dépendantes » (art. 15 b, al. 1, LFS) à des fins de désintoxication et de traitement est en effet consacrée par le texte fédéral. Le principe même de l'hospitalisation forcée n'est donc pas anticonstitutionnel, au contraire. Comme le rappelle le Message du 9 mai 1973, « l'hospitalisation forcée constituant une atteinte grave à la liberté indivi-

duelle, elle ne pourra être ordonnée qu'au besoin, c'est-à-dire lorsque aucune autre mesure n'ayant des chances de succès n'entre en ligne de compte ».

La méfiance des milieux médico-sociaux

Tout le problème réside dans le fait de savoir s'il faut suivre l'impulsion (facultative) donnée par Berne, ou au contraire s'il faut s'en méfier.

C'est à ce deuxième terme de l'alternative que se rallient, d'une manière unanime, les milieux médico-sociaux genevois, qui dénoncent dans le système même de la cure de désintoxication un piège et une illusion ne débouchant sur aucun résultat.